

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Madame FOUCAULT Gisèle, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de suppression de haie, 22 boulevard André Hamonic, le 4 février 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de suppression de haie, 22 boulevard André Hamonic, Madame FOUCAULT Gisèle est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un engin devant le 22 boulevard André Hamonic et à l'angle de cette même rue et de la rue Jean Mermoz, le 13 février 2017 de 7 heure à 19 heure.

ARTICLE 2 - Les travaux ne pourront pas commencer avant 9 heure, afin de préserver le voisinage de toute nuisance sonore.

ARTICLE 3 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre code l'urbanisme, au titre du code de la construction et pour une éventuelle ouverture sur la voirie.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 2 février 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

